

Université de Sherbrooke	Faculté des lettres et sciences humaines	Département d'histoire
HST 767-768 Aspects de l'histoire contemporaine I-II Thématique : L'Europe des Révolutions (3 crédits) Automne 2012		
Chargé de cours : André Poulin Téléphone : (819) 821-8000 poste 63264		Bureau : A4-251 Courriel : Andre.Poulin@USherbrooke.ca

PLAN DE COURS

OBJECTIF

Acquérir une connaissance approfondie du monde contemporain en étudiant un ou plusieurs aspects de l'histoire des 19^e et 20^e siècles, replacés dans le contexte de l'histoire globale de cette période; se familiariser avec les grands courants d'interprétation et les grands auteurs qui ont marqué l'historiographie contemporaine

CONTENU

Le cours porte sur les révolutions. Au cours de la session, les étudiantes et étudiants se familiariseront avec les révolutions qui ont marqué l'histoire européenne au cours du 19^e siècle et début du 20^e siècle. L'étude de chacune de ces révolutions sera l'occasion de survoler les différentes écoles de pensée et les nouveaux courants historiographiques.

CALENDRIER DU COURS

Au cours de la session, les étudiantes et étudiants participeront à cinq forums de discussion portant sur les thèmes suivants :

1. La Révolution française
2. Les révolutions de 1830
3. Les révolutions de 1848 (le printemps des peuples)
4. La Commune de Paris
5. La Révolution soviétique

Les modalités de chacun de ces forums seront indiquées sur le site du cours. Chacun de ces forums aura une durée moyenne de deux semaines. Cependant, l'enseignant se réserve le droit de prolonger ou écourter un forum afin de respecter la progression du groupe.

MÉTHODOLOGIE

L'enseignant mettra en ligne les textes à lire pour le forum et posera certaines questions et/ou donnera différentes directives dans le but d'encadrer les discussions.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Textes déposés sur le site du cours

ÉVALUATION

Participation aux discussions	30 %
Premier travail	30 %
Deuxième travail	40 %

Considérations sur l'évaluation

L'évaluation sera composée de trois éléments : la participation au forum, la présentation du déroulement d'une révolution (premier travail) et la réalisation d'un travail de session (deuxième travail).

Pour l'évaluation de la participation aux discussions les critères suivants seront notés : nombre et pertinence des interventions, lecture des interventions des collègues et participation soutenue tout au long de la session.

Premier travail : chaque étudiant devra choisir une révolution, avec l'accord de l'enseignant, et en faire un résumé des causes, du déroulement et des conséquences. Ce travail sera déposé sur le site du cours pour être consulté par les autres étudiants. Ce travail devra être présenté sous forme de tableau schématique. Ce travail devra être remis au plus tard le 30 novembre.

Deuxième travail : les étudiantes et les étudiants devront réaliser une recherche de 15 à 20 pages sur un sujet de leur choix en lien avec la thématique du cours. Le sujet doit être approuvé par l'enseignant. Le travail devra être remis au plus tard le vendredi le 11 janvier 2013.

Les consignes suivantes doivent être respectées pour le second travail : Clarté et précision du plan; pertinence des énoncés; originalité de l'approche; respect des règles de syntaxe et orthographe; bibliographie adéquate et riche. Le travail doit être dactylographié à double interligne, selon la méthodologie de présentation des travaux universitaires.

Les étudiantes et étudiants pourront trouver les informations relatives à la présentation des références infrapaginales et bibliographies aux adresses suivantes :

http://pages.usherbrooke.ca/clioweb/hst125/regles_biblio.htm

http://pages.usherbrooke.ca/clioweb/hst125/regles_nbp.htm

LE PLAGIAT SOUS TOUTES SES FORMES SERA SANCTIONNÉ, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES.

Définition du plagiat et sanctions prévus au Règlement des études

Voici la définition du délit de plagiat selon le Règlement des études de l'université : « le plagiat, soit le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de l'oeuvre d'autrui ».

Le Règlement stipule, par ailleurs, que « le fait de soumettre, sans autorisation préalable, une même production comme travail à une deuxième activité pédagogique » constitue un délit analogue au plagiat.

Toujours selon le Règlement, de tels délits devront être sanctionnés. C'est le responsable de l'activité pédagogique où se produit un plagiat qui décide, en premier lieu, du degré de sévérité de la sanction disciplinaire qui en découle.

La sévérité d'une sanction disciplinaire dépend de la gravité du délit, du fait qu'il s'agit d'un cas de récidive et des autres circonstances du dossier.

Peuvent être imposées à titre de sanction disciplinaire, l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- la simple réprimande ou la réprimande sévère;
- l'obligation de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique;
- l'attribution de la note E ou de la note 0 pour un travail, un examen ou une activité évaluée;
- pour des cas particulièrement graves, d'autres sanctions sont prévues, incluant la suspension pour une période déterminée à un programme et le renvoi pur et simple de l'université.

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie sera déposée sur le site Moodle.